

CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 Décembre 2022

Le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni le seize décembre deux mille vingt-deux à dix-huit Heures trente à la salle d'honneur de la mairie sous la présidence de Mr Rémi DIAZ, Maire de LANTA.

L'ordre du jour était le suivant :

- ◆ **Délibération du Maire**
- ◆ **Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes**
- ◆ **Délibération sur le temps de travail**
- ◆ **Délibération instaurant le compte épargne temps**
- ◆ **Délibération instaurant les heures complémentaires et supplémentaires**
- ◆ **Délibération concernant les autorisations spéciales d'absences**
- ◆ **Suppression du rapport CLECT n°8 CEJ coordination de 2019**
- ◆ **Délibération concernant le reversement de la taxe d'aménagement**
- ◆ **Ajustement de la délibération concernant les pouvoirs délégués au Maire**
- ◆ **Budget communal – Décision modificative n°2**
- ◆ **Chèques cadeaux du personnel**
- ◆ **Désignation membre CCAS**

Présents : Rémi DIAZ, Corine GERARD, Jean ALBERTON, Pierre AVERSENG, Caroline BEAUJARD, Annie MONTOYA, Michel BLANCHARD, Didier SICARD, Jean Pierre ZANET, Florence RANC, Nadine SOVA, Sébastien ESTIEU

Excusés : Laurent Leleu ayant donné procuration à Jean Alberton
Aurélié Damia Sotus ayant donné procuration à Annie Montoya
Sabine Perez ayant donné procuration à Corine Gérard
Valérie Bousquet ayant donné procuration à Pierre Averseng
Christophe Gay ayant donné procuration à Sébastien Estieu
Aude Messonier ayant donné procuration à Jean Pierre Zanet

Absents : Frédéric Gleyzes

Secrétaire de séance : Annie Montoya

1- Décisions du Maire

Rémi Diaz procède à la lecture des décisions du maire et présente les factures payées et qui représentent un montant supérieur à 1000€. Il propose qu'en l'absence de règles précises, seules les factures et contrats d'un montant supérieur à 5000 soient présentés à partir du prochain conseil. Personne n'y voit d'objection.

Les factures réglées sont les suivantes : deux factures pour les gouters de ALAE pour un montant de 1 038,44€ et de 1 079,64€, une facture concernant le remplacement de la porte du bâtiment de l'AUTAN pour 1 359,15€, l'abattage de 3 arbres morts à "En Blaye" sur un chemin communal pour un montant de 1 380€, l'achat des fournitures d'entretien pour le groupe scolaire pour un montant de 2 032,34€, la formation CQP d'un agent pour 2 380€, la facture de restauration scolaire à Occitanie Restauration pour un montant de 11 679,57€, une seconde facture pour le mois de novembre d'un montant de 12 801,16€ et une dernière pour le mois de septembre de 17 048,27€. Également, la facture de la réparation du plafond du préau et la peinture du groupe scolaire suite à un sinistre pour un montant de 20 640€. Cette dernière dépense est prise en charge par l'assurance.

Le total des factures s'élève à 71 438,57€.

Mr le Maire informe également le conseil municipal qu'il a procédé à la signature d'un nouveau contrat d'assurance pour la commune auprès de la SMACLE, et pour un montant de 25 908,20€. Ce tarif est inférieur au contrat actuel pour des garanties plus intéressantes.

Concernant les lignes budgétaires, un virement de crédit de 66 640€ a été fait de la ligne dépenses imprévues, pour abonder les chapitres qui en avaient besoin pour le règlement des factures sur la fin de cet exercice.

2- Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes

En amont du conseil municipal, le rapport de la chambre régionale des comptes a été envoyé à tous les membres du conseil afin qu'ils en prennent connaissance, Mr le Maire rappelle ce qu'est la chambre régionale des comptes.

Il s'agit d'une autorité supérieure qui est chargée du contrôle de la gouvernance des collectivités territoriales. Ce contrôle a démarré le 5 janvier 2022 pour la commune de Lanta et couvre la période de 2017 à 2021. Cette enquête a été réalisée par 2 magistrats un magistrat spécialisé sur les finances et un magistrat spécialisé sur la partie gestion.

Mr Diaz précise que ce contrôle a demandé beaucoup de travail aux agents de la commune en termes de recherche de documents dans les archives afin de répondre aux demandes des magistrats dans le cadre de ce contrôle. Cette enquête a donné lieu à un premier rapport qui a été délivré en juillet 2022 et auquel la mairie a apporté des réponses aux observations qui avaient été formulées. Cet échange a donné lieu à un rapport définitif qui a été remis le 5 octobre à la commune. Ce rapport est présenté ce jour en conseil municipal.

Mr le Maire précise que ce rapport faisait l'objet d'une obligation de confidentialité jusqu'à sa présentation en Conseil. Il sera public et consultable après la réunion.

Aucune question des membres du conseil n'est posée sur la procédure.

Afin de synthétiser le contenu du rapport, Mr le Maire fait lecture des 9 recommandations portées par la CRC et liste également quelques constats.

Mme Ranc souhaite s'exprimer : " depuis octobre 2020, nous avons demandé l'appui de l'ensemble du conseil municipal avec Nadine Sova pour être associés à la commission du suivi du budget sans grand succès. Tout au long de cette période, nous avons analysé les finances et nous vous en avons parlé. Vous avez continué à ne rien dire, et voté lors des conseils municipaux sur les finances. Vous êtes tous aujourd'hui responsables de la situation de nos finances. On aurait pu mettre un plan d'action dès 2020 et ne pas se trouver dans une situation aussi critique pour la commune."

Mr le Maire demande à Mme Ranc de ne pas l'associer à cette responsabilité dans ses propos car il y a de nombreux points en termes de budget qu'il n'a pas appuyé et sur lesquels il n'a pas voté. Il rappelle avoir été en désaccord sur certains points et a manqué d'information comme d'autres membres du conseil. Il ajoute que le rapport de la CRC est un constat qui s'étale de 2016 à 2021 et qu'il va falloir y travailler collectivement afin d'améliorer la situation. La responsabilité de l'ensemble du conseil municipal est de changer la trajectoire afin d'améliorer les choses sur la commune et que le passé ne changera pas. Il précise également qu'il ne s'agit pas de son bilan mais de celui de la commune et qu'il faudra retravailler différemment sur les choix d'investissement et financiers pour se mettre en conformité avec ce rapport et avancer dans le bon sens.

Mme Beaujard prend la parole et précise que c'est un sujet sur lequel elle travaille avec le responsable des finances depuis quelques semaines.

Mr Diaz précise que les réunions budgets prévues initialement ont été annulés afin d'échanger préalablement sur le rapport de la cour des comptes. Ces réunions budgets seront reprogrammées courant janvier.

Mme Sova souhaite savoir si le rapport de la cour des comptes sera accessible au public rapidement, il est confirmé par Mr Diaz qu'il sera mis en ligne dans les prochains jours.

3- Délibération sur le temps de travail

Mr le Maire rappelle que la délibération sur le temps de travail a été envoyée à l'ensemble des membres. En l'absence de questions, la proposition de délibération est mise au vote

Le conseil municipal approuve par 18 voix pour.

4- Délibération instaurant le compte épargne temps

Aucune remarque ni question sur le compte épargne temps. Mr Diaz précise que ces délibérations ont été validées par le comité technique. La proposition de délibération est donc mise au vote.

Le conseil municipal approuve par 18 voix pour.

5- Délibération instaurant les heures complémentaires et supplémentaires

Aucune remarque ni question sur les heures complémentaires et supplémentaires sur la proposition de délibération instaurant les heures complémentaires et supplémentaires.

Le conseil municipal approuve par 18 voix pour.

6- Délibération concernant les autorisations spéciales d'absences

Aucune remarque ni question sur cette proposition de délibération.

Le conseil municipal approuve par 18 voix pour.

7- Suppression du rapport CLECT n°8 CEJ coordination de 2019

Mr le Maire explique que cette suppression est proposée car le document fait état d'une somme de 750€ par an que l'intercommunalité ne perçoit plus et qui ne sera donc plus versée à la commune.

Le conseil municipal approuve par 18 voix pour.

8- Délibération concernant le reversement de la taxe d'aménagement

Mr le Maire explique que la loi autorisait le reversement de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité, mais le législateur est revenu sur ce point et a rendu le versement d'une part de la taxe d'aménagement optionnelle, ce réservement n'est donc plus obligatoire.

Mme Ranc précise que la Communauté des Communes assure la charge financière de certains bâtiments publics notamment les crèches présentes sur la commune.

Mr Diaz rappelle que la commune verse une somme d'argent à la Communauté des Communes en lien avec ces compétences.

Mme Ranc ajoute que cette somme versée est en lien avec le fonctionnement et ce dont elle parle est en lien avec de l'investissement. Il lui paraît donc normal que ce pourcentage de la taxe d'aménagement soit reversé à la Communauté des Communes afin que cette dernière puisse faire des investissements.

Elle précise également que des projets d'extension et d'amélioration de fonctionnement de la crèche de Lanta "Le bonheur est dans le prè" sont prévus et que les 7% de reversement de cette taxe à la Communauté de commune seraient destinés à ce réaménagement. Si le conseil municipal s'y oppose, il est fort probable que ce réaménagement ne se fasse pas par manque d'argent à la communauté des communes, et que la commune de Lanta et les communes environnantes soient pénalisées.

Mr Diaz précise enfin que cette somme représente environ 7000€ par an.

La proposition de délibération concernant le reversement de la taxe est mise au vote et est rejetée par le conseil municipal par **2 voix pour et 16 contre**.

9- Ajustement de la délibération concernant les pouvoirs délégués au Maire

Mr le Maire propose d'ajouter un point à la délibération prise lors du dernier conseil. Il s'agit de l'alinéa 26 de l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la possibilité pour le Maire de demander les subventions aux organismes financiers dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués.

Le conseil municipal approuve par 16 voix pour et 2 abstentions.

10- Budget communal – Décision modificative n°2

Mr Beaulieu explique qu'il s'agit de l'état des provisions des finances qui n'a pas encore été recouvré par la trésorerie. Pour la somme globale d'échéance en cours, il est proposé de provisionner 15% cette année ce qui représente 200€ environ sur le budget.

La proposition est mise au vote et est approuvée par 18 voix pour.

11- Chèques cadeaux du personnel

Mr le Maire propose de voter l'attribution de chèques cadeaux au personnel, il est précisé que le montant est modulé en fonction des temps de présence des agents et que le montant de ceux-ci n'a pas été modifié.

Le conseil municipal approuve par 18 voix pour.

12- Désignation membre CCAS

Mme Beaujard prend la parole et précise que le CCAS doit d'être composé du même nombre d'élus et d'administrés. Or à ce jour, le CCAS est composé de 5 élus et 4 administrés. Il est donc souhaitable de délibérer afin d'ajouter une personne pour compléter l'équipe et respecter la parité.

Mme Beaujard présente au conseil Mme Jeanne Françoise Buelincks, lantanaise depuis 2 ans qui vient de Belgique, qui était secrétaire de direction, et qui veut s'investir au niveau social. Elle a donc candidaté pour rejoindre le CCAS

Mme Beaujard présente donc sa candidate qui est approuvée par le conseil municipal à l'unanimité.

Mr le Maire lève la séance à 19h00.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text of the meeting minutes.